

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LEZE ARIEGE  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	43	45

**N° 23/2018**

**OBJET : Maison de Services Au Public (MSAP) : Plan de financement prévisionnel**

**L'an deux mille dix-huit et le 06 février à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 30 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, ZAMPESE Joséphine, Annick MELINA, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE

Messieurs René PACHER, Serge MARQUIE, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, REMY Jean Louis, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE Denis BEZIAT, René MARCHAND, Pierre Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean Claude BLANC, Denis BEZIAT.

**ABSENTS AVEC PROCURATIONS :** M<sup>me</sup> Hélène JOACHIM donne procuration à M. DEJEAN Serge, M. Michel COURTIADÉ à Mme Sabine PARACHE

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur Sébastien VINCINI, Mme Nadia ESTANG

**ABSENTS NON EXCUSES :** Monsieur Jean DELCASSE,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Cathy HOAREAU a été nommé secrétaire de séance.**

**Vu** les articles 64 et 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

**Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée,

**Vu** les articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT,

Monsieur Le Président rappelle que le conseil communautaire a acté la prise de la compétence optionnelle par délibération en date du 11 décembre 2017 :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Il rappelle aussi qu'un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la DETR 2018 pour le financement des dépenses de fonctionnement (hors salaires).

Il propose d'acter le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Les montants sont à ce jour inconnu car les demandes de subvention sont en cours d'identification ou d'instruction.

L'objectif est de répondre aux exigences de la commission chargée d'instruire les dossiers DETR, à savoir identifier les sources de financements potentiels.

Le coût estimatif sur les trois premières années de fonctionnement sera de 95 000€.

**Plan de financement prévisionnel :**

	Montant
<b>DETR : Soutien aux dépenses de fonctionnement (hors salaires) des espaces mutualisés</b>	Plafond 17 500 €/an sur les trois 1ères années de fonctionnement
<b>FNADT et fonds inter opérateurs</b> La préfecture doit vérifier si ce financement est cumulable avec la DETR pour 2018	50 % du budget de fonctionnement avec un montant plancher de 10 000 € et un plafond de 35 000 € par an
<b>Fonds Leader (investissement)</b>	Montant à déterminer

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acter le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** le Président à rechercher tous les financements possibles pour la réalisation de ce projet et à présenter les dossiers de demande de subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS